

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (CLECRT)**

**Réunion du 14 décembre 2023**

**Membres titulaires qui assistent à la réunion en présentiel ou par visioconférence : 18**

Mesdames :

Marie-Luce BURRI, Commune de Mergoy  
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux  
Christelle THIEBAUX, Commune de Villechétif

Messieurs :

Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain  
Boris DRIAT, Commune de Montieramey  
Patrick FINOT, Commune de Roncenay  
Bruno HOUARD, Commune de Villery  
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey-Saint-Sulpice  
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey  
Rémy MARTY, Commune de Montaulin  
Jean-François MEIRHAEGHE, Commune de Saint-Benoit-sur-Seine  
Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé  
Jacky RAGUIN, Commune de Creney-près-Troyes, président de la commission  
d'évaluation des charges transférées  
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey-Saint-Pierre  
Franck REMEN, Commune de Verrières  
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil-sur-Barse  
Jean-Michel VIART, Commune de Saint Julien-les-Villas  
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

## **Membres titulaires excusés :**

### Mesdames :

Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon-Sainte-Julie  
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes  
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine  
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint-André-les-Vergers  
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly  
Sophie RICHARD, Commune de Villy-le-Bois  
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendue-Mignot  
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny-sur-Barse

### Messieurs :

Jean Pierre ABEL, Commune des Noës-près-Troyes  
Christian BLASSON, Commune de Saint-Léger-près-Troyes  
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville-sur-Mogne  
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint-Jean-de-Bonneval  
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes  
Pascal DESROUSSEAUX, Commune de Bucey-en-Othe  
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint-Pouange  
Bruno FARINE, Commune de Moussey  
Dominique FLEURET, Commune de Macey  
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers  
David GARNERIN, Commune d'Assenay  
Rémi HANON, Commune de Ruvigny  
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes  
Gilles RENOIR, Commune de Fays-la-Chapelle  
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle-Aumont

**Assiste également à la réunion :** Jean Luc BISCHOFF

**AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX  
PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BARSE À LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine.

Ce transfert qui concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'est opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Il a fallu également remédier à la quasi absence d'inventaire patrimonial permettant d'identifier avec précision les équipements communaux transférables et au manque de données comptables et budgétaires nécessaires à l'évaluation financière du transfert obligatoire de la compétence.

Un recensement des équipements communaux a tout d'abord été réalisé sur le territoire de chacune des 62 communes, par le service assainissement de Troyes Champagne Métropole. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie pour chaque commune à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs. Les années de références de ces marchés publics sont 2019 pour estimer le coût d'entretien annuel du réseau et 1992 pour déterminer la valeur historique de construction des équipements transférés.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant plus particulièrement la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations dont le diamètre varie de 100 à 600 millimètres.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations de diamètre de 200 millimètres et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

**COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE**

Canalisations Eaux pluviales diamètre 200 mm	Longueur en mètres linéaires (1)	Prix unitaire de reconstruction (2)	Coût total de reconstruction (3) = (1)X(2)	Coût annuel de reconstruction (4) = (3)/60 ans	Prix unitaire d'entretien annuel (5)	Coût annuel d'entretien (6) = ((1)X(5))/5 ans	Coût annualisé du transfert (7) = (4)+(6)
A - Evaluation initiale	<b>741,13</b>	115,40 €	85 526,00 €	<b>1 425,00 €</b>	1,15 €	<b>170,00 €</b>	<b>1 595,00 €</b>
B - Drain agricole	<b>370,00</b>	115,40 €	42 698,00 €	<b>712,00 €</b>	1,15 €	<b>85,00 €</b>	<b>797,00 €</b>
<b>C - Evaluation corrigée (A - B)</b>	<b>371,13</b>	-	42 828,00 €	<b>713,00 €</b>	-	<b>85,00 €</b>	<b>798,00 €</b>

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil sur Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée de **797 €**.

**COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE**

<b>EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES</b>	<b>Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)</b>	<b>Coût annuel d'entretien (2)</b>	<b>Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)</b>
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
<b>C - Evaluation corrigée (A -B)</b>	<b>11 089,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>	<b>13 357,00 €</b>

En conséquence, il convient de rectifier l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole. Après déduction du coût annualisé du transfert du drain agricole, l'évaluation du transfert le compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à **13 357 €**. Suite à cette rectification, il convient de majorer de **797 €** l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil sur Barse depuis 2022. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées décide :

- De **FIXER** à **11 089 €**, l'évaluation du coût annualisé de renouvellement des équipements transférés par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole dans le cadre du transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (fiche technique et financière corrigée en annexe).
- De **FIXER** à **2 268 €** l'évaluation du coût annuel de fonctionnement des équipements transférés par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole dans le cadre du transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (fiche technique et financière corrigée en annexe).
- De **CORRIGER** en conséquence et de majorer de **797 €** le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis l'année 2022.

<b>VOTE</b>	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	/

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES  
EVALUATION FINANCIERE

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert HT (F + H)
<b>Montreuil sur Barse</b>	4 975,08	172							
Avaloir Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Avaloir		12	10,20 €				122,40 €	122,40 €	122,40 €
Exutoire		15							
Grille		46	10,20 €				469,20 €	469,20 €	469,20 €
Regard visitable		94		597,56 €	56 170,64 €	936,18 €			936,18 €
Canalisations	4 975,08								
100	6,35		1,15 €	115,40 €	732,79 €	12,21 €	7,30 €	1,46 €	13,67 €
150	13,29		1,15 €	115,40 €	1 533,67 €	25,56 €	15,28 €	3,06 €	28,62 €
200	371,13		1,15 €	115,40 €	42 828,40 €	713,81 €	426,80 €	85,36 €	799,17 €
300	1 506,96		1,15 €	118,65 €	178 800,80 €	2 980,01 €	1 733,00 €	346,60 €	3 326,61 €
400	2 618,34		1,85 €	123,40 €	323 103,16 €	5 385,05 €	4 843,93 €	968,79 €	6 353,84 €
500	324,04		1,85 €	131,60 €	42 643,66 €	710,73 €	599,47 €	119,89 €	830,62 €
600	134,97		3,70 €	144,76 €	19 538,26 €	325,64 €	499,39 €	99,88 €	425,52 €
<b>TOTAL arrondi</b>					<b>665 351 €</b>	<b>11 089 €</b>	<b>8 768 €</b>	<b>2 268 €</b>	<b>13 357 €</b>